



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 40  
10 avril 2024

*Par courriel :* Alain Le Viol, Président  
Didier Gantier, William Halgand, Éric Piard  
*Excusé :* Jean-Pierre Bouillant  
*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Berthelot, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

---

## **1. Approbation du Procès Verbal**

La Commission approuve le PV n° 39 du 03 avril 2024 sans réserve.

## 2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuille de match du week-end du 07 avril 2024 non reçue à ce jour :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
27836909	Loisirs	Nantes St-Médard de Doulon	Nantes Asgen	Relance

## 3. Étude des dossiers

### **Match n° 26527637 St-Lumine de Coutais 1 / Nantes Fcta 1 Seniors D2 Masculin groupe E du 07.04.2024**

Le match a été arrêté à la 87<sup>ème</sup> minute de jeu par l'arbitre officiel Monsieur Olivier MARCHAIS licence n° 430634530.

Vu le courriel de l'arbitre Monsieur Olivier MARCHAIS,

**Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors dispose que :**

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

**Considérant que l'article 26 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors dispose que :**

6. « Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation.

11. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,  
En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 06 du 06 avril 2023,

La Commission constate que :

- L'équipe de Nantes Fcta a quitté l'aire de jeu
- La rencontre a été arrêtée par l'arbitre Monsieur Olivier Marchais à la 87<sup>ème</sup> minute de jeu
- Le score à l'arrêt du jeu était de 4 but pour l'équipe 1 du club de St-Lumine de Coutais et 0 but pour l'équipe 1 du club de Nantes Fcta

La Commission décide de :

- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres – section des lois du jeu
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale de Discipline

### **Match n° 26528743 Grandchamp As 1 / Nantes Étoile du Cens 1 Seniors D3 Masculin groupe C du 07.04.2024**

La Commission a reçu les courriels :

- Du club de Nantes Étoile du Cens
- Du délégué Monsieur Arnel Serisier licence n° 2544215004
- De l'arbitre Monsieur Cédric Migné licence n° 430633938

Suite aux observations d'après match, la Commission décide de demander des rapports complémentaires.

### **Match n° 26526518 Nort sur Erdre Ac 2 / Nantes St-Pierre 1 Seniors D1 Masculin groupe D du 07.04.2024**

La Commission a reçu le courriel :

- Du club de Nantes St-Pierre
- De l'arbitre désigné Monsieur Mickaël Letourneux licence n° 2543121313

Suite aux observations d'après match, la Commission décide de transmettre le dossier à :

- La Commission des Arbitres, section des lois du jeu
- La Commission Départementale de Discipline

## **4. Matchs reportés ou à rejouer**

### **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
27837250	Loisirs	Nantes Sud 98 / Treillières SF	19.04.2024	A fixer
27836838	Loisirs	Pont St-Martin Fcgl / Nantes Racc	08.04.2024	29.04.2024
27837296	Loisirs	Thouaré Us 1 / Nantes Dervallières 1	05.04.2024	21.06.2024
26793058	Sen. D4	Le Gavre Fcgc 2 / Guémené Guenouvry 1	07.04.2024	28.04.2024
27837120	Loisirs	Rezé As 1 / Basse Goulaine Ac 1	05.04.2024	19.04.2024
27836845	Loisirs	Nantes Fc Le Lien 1 / Nantes Racc 1	22.04.2024	A fixer

#### **➤ Arrêtés municipaux**

**Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :**

- 5) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :
- a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
  - b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se

déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »

- 7) Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.
- 8) Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.
- 9) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :
- donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.
  - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,
  - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,
  - donner match à jouer à une date ultérieure ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
26526396	Sen. D1	Châteaubriant les Voltigeurs 3 / Le Celliers Mauves Fc 1	07.04.2024	01.05.2024
26528654	Sen. D3	Campbon Ubcc 2 / St-Joachim St-Malo F. 2	07.04.2024	28.04.2024
26528746	Sen. D3	Lavau Fc 1 / Donges Fc 2	07.04.2024	28.04.2024
26528837	Sen. D3	Châteaubriant Al 2 / Mésanger As 2	07.04.2024	28.04.2024
26782582	Sen. D3	Mouzeil Teillé Ligné 2 / La Grigonnais Puceul 1	07.04.2024	01.05.2024
26782585	Sen. D3	Châteaubriant les Voltigeurs 4 / Petit Mars Fc 2	07.04.2024	28.04.2024
26791598	Sen. D4	Missillac Fc 1 / St-Marc sur Mer Foot 3	07.04.2024	28.04.2024
26793057	Sen. D4	Campbon Ubcc 3 / Héric Fc 2	07.04.2024	28.04.2024
26793786	Sen. D4	Soudan Us 2 / Villepot Us 1	07.04.2024	01.05.2024
26793789	Sen. D4	St-Julien V.Cavusg 1 / St-Aubin des Châteaux Us 2	07.04.2024	28.04.2024
26795155	Sen. D4	Mouzeil Teillé Ligné 3 / Riaillé Ufce Donneau 2	07.04.2024	28.04.2024
26795157	Sen. D4	Grand Auverné Us 1 / Vair Herblanetz Fc 1	07.04.2024	28.04.2024
26796048	Sen. D4	Paimboeuf Estuaire 1 / Chauvé Eclair 2	07.04.2024	28.04.2024
26821999	Sen. D5	Besné Ja 2 / Pornichet Es 4	07.04.2024	28.04.2024
26822003	Sen. D5	Lavau Fc 2 / St-Lyphard Amicale 4	07.04.2024	28.04.2024
26822294	Sen. D5	Pontchâteau Aos 4 / Derval Sc Nord Atlantique 4	07.04.2024	28.04.2024
26822297	Sen. D5	Plessé Coudray Os 1 / Nozay Os 3	07.04.2024	28.04.2024
26822484	Sen. D5	St-Aubin des Châteaux Us 3 / Ruffigné As 2	07.04.2024	28.04.2024
26949870	Sen. D5	Sion Lusanger As 2 / Soudan Us 3	07.04.2024	28.04.2024
26822680	Sen. D5	Grand Auverné Us 2 / Petit Auverné Sports 1	07.04.2024	28.04.2024
26823424	Sen. D5	Oudon Couffé Fc 3 / La Chapelle Heulin Fcev 3	07.04.2024	28.04.2024
26823589	Sen. D5	Paimboeuf Estuaire 2 / Villeneuve Bourgneuf 2	07.04.2024	28.04.2024

**La Commission précise que les matchs en retard doivent être disputés avant la dernière journée de championnat.**

**En conséquence, outre les week-ends libres, les dates des 1<sup>er</sup>, 8 et 9 mai sont des dates pouvant être utilisées pour les matchs remis.**

## 5. Statut des Éducateurs

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

### Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

**Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours\*).**

\*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

-Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

➤ **Contrôle des présences du 07 avril 2024 :**

○ **St-Nazaire Immaculée (528847)**

**N° 26525372 Avesnac Fégréac Sc / St-Nazaire Immaculée 1**

- Le club de St-Nazaire Immaculée n'a pas désigné d'éducateur diplômé pour son équipe.
- La Commission relève que le club est en infraction pour la septième fois et est en conséquence amendé de la somme de 30€.
- La Commission précise qu'en application de l'article 14, après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission inflige, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.
- En conséquence, **la Commission prononce un retrait d'un point au classement à l'équipe 1 du club de St-Nazaire Immaculée.**

○ **Montoir Cs (501946)**

**N° 26526398 La Chapelle des Marais F. 2 / Montoir Cs 1**

- Le club de Montoir Cs a transmis les informations sur le nouvel éducateur désigné, CORBIER Folcod, licence n°440626832
- La Commission rappelle que l'éducateur doit être titulaire d'une licence technique pour être en conformité le Statut des Educateurs ou Entraîneurs
- Le club a jusqu'au 27 avril 2024 pour faire la demande de licence via Footclubs

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

## 6. Forfaits

---

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

La Commission enregistre le forfait général des équipes suivantes :

- Seniors D5 : 520085 Basse Goulaine Ac 4 (11.02.2024, 24.03.2024 et 07.04.2024)
- Seniors D5 : 527371 Orvault Bugallière 2 (03.12.2023, 04.02.2024 et 04.04.2024)

## 7. Article 37 – Lutte contre la violence et la tricherie

---

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement de la compétition indiquée pour l'équipe concernée :

- Nantes St-Yves Esp. 1	Seniors D2M	3 points de retrait au classement
- La Montagne Fc 1	Seniors D2M	5 points de retrait au classement
- Nantes Racc 1	Seniors D3M	1 point de retrait au classement
- Nantes La Panafricaine 1	Seniors D4M	4 points de retrait au classement
- Le Croisic Batz Fc Côte Sauvage 2	Seniors D5M	1 point de retrait au classement

## 8. Divers

---

La Commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale de Discipline n° 49 du 28.03.2024 concernant les sanctions prises envers le club de Nantillais As pour la saison 2024/2025.

Le Président,  
Alain Le Viol



La Secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau,



---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 Masculin / Unique	E	520085	Basse Goulaine Ac 3	FM 26782581	51322.2 07/04/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	G	520085	Basse Goulaine Ac 4	FG	
		551077	Fay Bouvron Fc 3	FM 26948210	54736.2 07/04/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	H	527371	Orvault Bugalliere 2	FG	
Départemental 2 Entreprise / 1	A	664308	Nantes Fc Mitrie 1	FM 27173464	56322.2 08/04/2024
Départemental Loisirs / 2	E	581899	Pt St Martin Fcgl 2	FM 27837155	65431.1 05/04/2024

<b>Type de dossier : Administratif</b>										
Dossier :	21858106	Match :	50161.2	Départemental 1 Masculin / Unique			Groupe D		10	
Date :	09/04/2024		07/04/2024	512355	Nort Sur Erdre Ac 2	-	502386	Nantes St-Pierre 1		
Personne :							Club : <b>502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES</b>			
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	81	Absence de signature					10/04/2024	10/04/2024	11,00€	
Dossier :	21858080	Match :	51324.2	Départemental 3 Masculin / Unique			Groupe E		24	
Date :	09/04/2024		07/04/2024	519100	Nantes Racc 1	-	513858	La Chapelle Ac Chap 3		
Personne :							Club : <b>519100 R.A.C.CHEMINOTS NANTES</b>			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					10/04/2024	10/04/2024	16,00€	
Dossier :	21858081	Match :	51551.2	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe C		28	
Date :	09/04/2024		07/04/2024	502178	Blain Es 3	-	548227	Guemene Fc 2		
Personne :							Club : <b>502178 ENT.S. DE BLAIN</b>			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					10/04/2024	10/04/2024	16,00€	
Dossier :	21858083	Match :	53125.2	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe E		44	
Date :	09/04/2024		07/04/2024	551971	Freigne Espoirs 2	-	516995	Mesanger As 4		
Personne :							Club : <b>551971 FREIGNE - ESPOIRS FREIGNEENS</b>			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					10/04/2024	10/04/2024	16,00€	
Dossier :	21858084	Match :	53214.2	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe G		42	
Date :	09/04/2024		07/04/2024	548480	Nantillais As 2	-	549344	Cordemais Temple Fc 2		
Personne :							Club : <b>548480 A.S. LES NANTILLAIS</b>			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					10/04/2024	10/04/2024	16,00€	
Dossier :	21856633	Match :	51322.2	Départemental 3 Masculin / Unique			Groupe E		24	
Date :	08/04/2024		07/04/2024	520446	Erbray Jeunes 2	-	520085	Basse Goulaine Ac 3		
Personne :							Club : <b>520085 A.C. BASSE GOULAINÉ</b>			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					10/04/2024	10/04/2024	157,00€	
Dossier :	21856629	Match :	54736.2	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe G		42	
Date :	08/04/2024		07/04/2024	551077	Fay Bouvron Fc 3	-	520841	Treillieres Sympho F 3		
Personne :							Club : <b>551077 FAY-BOUVRON F. C.</b>			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					10/04/2024	10/04/2024	136,00€	
Dossier :	21856954	Match :	56322.2	Départemental 2 Entreprise / 1			Groupe A		307	
Date :	08/04/2024		08/04/2024	664308	Nantes Fc Mitrie 1	-	651641	Nantes Berlin 1989 F 1		
Personne :							Club : <b>664308 FOOTBALL CLUB MITRIE</b>			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					10/04/2024	10/04/2024	125,00€	

Dossier :	21828334	Match :	65431.1	Départemental Loisirs / 2	Groupe E	828
Date :	04/04/2024		05/04/2024	581899 Pt St Martin Fcgl 2	- 520086 Vigneux Es 1	
Personne :					Club : <b>581899 F.C. GRAND LIEU</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			10/04/2024	10/04/2024
						42,00€
Dossier :	21856636	Match :	53261.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe H	43
Date :	08/04/2024		07/04/2024	581361 Vertou Foot Es 3	- 527371 Orvault Bugalliere 2	
Personne :					Club : <b>527371 U.S. BUGALLIERE ORVAULT</b>	
Motif :		3 forfaits			Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			10/04/2024	10/04/2024
						136,00€
Dossier :	21856691	Match :	56257.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe G	42
Date :	08/04/2024		07/04/2024	525241 St Etienne Montluc 3	- 520085 Basse Goulaine Ac 4	
Personne :					Club : <b>520085 A.C. BASSE GOULAINE</b>	
Motif :		3 forfaits			Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			10/04/2024	10/04/2024
						136,00€
Dossier :	21856066	Match :	50074.2	Départemental 1 Masculin / Unique	Groupe B	11
Date :	07/04/2024		07/04/2024	514875 Sautron As 2	- 520085 Basse Goulaine Ac 2	
Personne :					Club : <b>514875 A.S. SAUTRONNAISE</b>	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			10/04/2024	10/04/2024
						16,00€
Dossier :	21828054	Match :	56387.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	198
Date :	04/04/2024		01/04/2024	582328 Nantes Metrop Futsal 3	- 553688 Nantes Doulon Bottie 4	
Personne :					Club : <b>582328 NANTES METROPOLE FUTSAL</b>	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			10/04/2024	10/04/2024
						16,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 13</b>						